



Compte rendu des décisions prises par le directeur général de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, monsieur Antoine Déry, le 11 février 2020, en application des articles 315 et 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et les membres du comité conseil.

0.0 SÉANCE PUBLIQUE D’INFORMATION ET DE PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018-2019

La séance publique d’information et de présentation du rapport annuel 2018-2019 qui devait avoir lieu le 11 février 2020, à 19 h 00, est reportée à une date ultérieure.

1. DG 2020-02-4273 LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve l’ordre du jour suivant :

0.0 Séance publique d’information et de présentation du rapport annuel 2018-2019 (reportée)

1. Lecture et approbation de l’ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020, ajournée au 28 janvier 2020
3. Affectations temporaires de plus de trois mois
 - 3.1 Direction des Services éducatifs jeunes
 - 3.2 Coordination aux Services éducatifs jeunes
 - 3.3 Direction à l’École des Vents-et-Marées, de la Pruchière et de l’Amitié
4. Autorisation de dépôt d’une demande de reconnaissance pour un projet pédagogique particulier d’arts-études pour l’École secondaire de Rivière-du-Loup
5. Nomination des auditeurs indépendants pour l’année scolaire 2019-2020
6. Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives : appui au projet de modernisation et d’agrandissement du Centre sportif de la Ville de Saint-Pascal
7. Non-renouvellement du bail intervenu avec madame Carole Lemaire-Martin concernant la location de locaux situés au Centre de services de La Pocatière (bail B-2016-01)

2. DG 2020-02-4274 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020, AJOURNÉE AU 28 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 14 janvier 2020, ajournée au 28 janvier 2020, a été remis au directeur général, en l’absence des membres, conformément à l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l’article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 14 janvier 2020, ajournée au 28 janvier 2020, tel qu'il a été présenté.

3. AFFECTATIONS TEMPORAIRES DE PLUS DE TROIS MOIS

3.1 DG 2020-02-4275 DIRECTION DES SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2019-2020 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée le 25 juin 2019 (résolution n° CC 2019-06-4127);

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice des Services éducatifs jeunes était occupé par madame Sonia Julien;

CONSIDÉRANT QUE madame Julien a quitté l'organisation en date du 7 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement ce poste;

CONSIDÉRANT l'article 37 de la *Politique de gestion des cadres* qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement un cadre sur un poste pour une durée maximale d'une année, et ce, sur recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE monsieur Sébastien Mercier soit affecté temporairement au poste de directeur des Services éducatifs jeunes à compter du 8 février 2020, et ce, jusqu'au plus tard le 30 juin 2020.

3.2 DG 2020-02-4276 COORDINATION DES SERVICES ÉDUCATIFS JEUNES

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2019-2020 des administrateurs et cadres d'établissement adoptée le 25 juin 2019 (résolution n° CC 2019-06-4127);

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur aux Services éducatifs était occupé par monsieur Sébastien Mercier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mercier a été affecté temporairement au poste de directeur des Services éducatifs jeunes, et ce, à compter du 8 février 2020 (résolution n° DG 2020-02-4275);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement ce poste;

CONSIDÉRANT l'article 37 de la *Politique de gestion des cadres* qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement un cadre sur un poste pour une durée maximale d'une année, et ce, sur recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE monsieur Yvan Ouellet soit affecté temporairement au poste de coordonnateur aux Services éducatifs jeunes à compter du 8 février 2020, et ce, jusqu'au plus tard le 30 juin 2020.

3.3 DG 2020-02-4277 DIRECTION À L'ÉCOLE DES VENTS-ET-MARÉES, DE LA PRUCHIÈRE ET DE L'AMITIÉ

CONSIDÉRANT l'organisation administrative 2019-2020 des cadres d'école adoptée le 25 juin 2019 (résolution n° CC 2019-06-4126);

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction de l'École des Vents-et-Marées, de la Pruchière et de l'Amitié était occupé par monsieur Yvan Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ouellet a été affecté temporairement au poste de coordonnateur aux Services éducatifs jeunes, et ce, à compter du 8 février 2020 (résolution n° DG 2020-02-4276);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement ce poste;

CONSIDÉRANT l'article 37 de la *Politique de gestion des cadres* qui prévoit la possibilité d'affecter temporairement un cadre sur un poste pour une durée maximale d'une année, et ce, sur recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE madame Véronique Renaud soit affectée temporairement au poste de directrice de l'École des Vents-et-Marées, de la Pruchière et de l'Amitié à compter du 8 février 2020, et ce, jusqu'au plus tard le 30 juin 2020.

4. DG 2020-02-4278 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR UN PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER D'ARTS-ÉTUDES POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup a développé une gamme de projets pédagogiques particuliers de sport-études et des concentrations au fil des ans;

CONSIDÉRANT QUE l'école désire bonifier son offre de projets pédagogiques particuliers avec un premier programme d'arts-études, pour les années 2020-2024, et qu'elle doit déposer une demande de reconnaissance auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE, pour déposer une demande de reconnaissance, l'école doit être dûment autorisée à le faire par sa commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup souhaite déposer une telle demande de reconnaissance pour un programme d'arts-études – volet musique;

CONSIDÉRANT les avantages de cette offre de services pour l'ensemble de la clientèle de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise l'École secondaire de Rivière-du-Loup à déposer une demande de reconnaissance auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, afin d'offrir le projet pédagogique particulier suivant pour la période 2020-2024, à savoir :

Arts-études :

- Musique.

5. DG 2020-02-4279 NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR 2019-2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit nommer, pour chaque année financière, un auditeur indépendant pour produire un rapport d'audit externe de ses opérations financières;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a octroyé à la firme Malette S.E.N.C.R.L., le contrat pour l'audit externe de ses opérations financières pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, par la résolution n° CC 2019-02-4001;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE soit nommée la firme Malette S.E.N.C.R.L. pour effectuer l'audit externe des opérations financières de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2019-2020.

6. DG 2020-02-4280 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES : APPUI AU PROJET DE MODERNISATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SPORTIF DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* des gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, ces deux paliers gouvernementaux soutiennent au 2/3 des coûts la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations récréatives ou sportives;

CONSIDÉRANT la tenue des Jeux du Québec 2021 à Rivière-du-Loup et que des activités se dérouleront à Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Pascal d'investir dans le projet de modernisation et d'agrandissement de son centre sportif, tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pascal est située sur le territoire de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration des Jeux du Québec 2021 appuie la Ville de Saint-Pascal dans le cadre de son projet afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives*;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura un impact durable pour la communauté et mobilisera l'ensemble des citoyens du Kamouraska, jeunes et moins jeunes, par la promotion du sport et l'adoption des saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT les impacts positifs et significatifs du projet au niveau de l'accessibilité, de la sécurité et de l'amélioration des dispositions logistiques pour les utilisateurs, les bénévoles et l'ensemble des comités organisateurs des différents événements (régionaux et provinciaux) se déroulant au Centre sportif de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation du bâtiment et de ses équipements permettra à cette infrastructure supralocale une pérennité opérationnelle pour les années à venir;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup donne son appui au projet de modernisation et d'agrandissement du Centre sportif de la Ville de Saint-Pascal, tel que présenté.

7. DG 2020-02-4281 NON-RENOUVELLEMENT DU BAIL INTERVENU AVEC MADAME CAROLE LEMAIRE-MARTIN CONCERNANT LA LOCATION DE LOCAUX SITUÉS AU CENTRE DE SERVICES DE LA POCATIÈRE (BAIL B-2016-01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a adopté, à sa séance ordinaire ajournée du 26 avril 2016, sous la résolution n° CC 2016-04-3292, un bail à intervenir avec madame Carole Lemaire-Martin, concernant l'utilisation d'espaces au sous-sol du Centre de services de La Pocatière et que ce bail a été modifié par avenants (locaux 002 et 003);

CONSIDÉRANT QUE le bail se renouvelle annuellement au 1^{er} juillet de chaque année, à moins que l'une des parties signifie à l'autre partie son intention de non-renouvellement, au moins trois mois avant la date d'échéance du bail;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup prévoit utiliser les espaces loués à madame Carole Lemaire-Martin à court terme pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général par l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* adoptée le 8 février 2020;

Le directeur général, monsieur Antoine Déry, autorise :

QUE la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup mette fin au bail B-2016-01 de madame Carole Lemaire-Martin, en vertu de l'article 3.2 dudit bail (non-renouvellement), et ce, en date du 1^{er} juillet 2020;

QUE la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., soit autorisée à signer la lettre de non-renouvellement du bail de madame Carole Lemaire-Martin, pour et au nom de la commission scolaire.

Le secrétaire général,

Le directeur général,

Eric Choinière

Antoine Déry